

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Finition - Glitz

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : Finition - Glitz
Déclinaisons : -
Référence (SKU) : PZMB

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance/mélange : La Finition - Glitz est un gel de finition sans résidus, enrichi en fines micro-paillettes argentées pour les ongles.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY
Téléphone : 05.49.28.20.95
Web site : <https://mnails.fr>
e-mail : reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) no 1272/2008 — Classification, emballage et étiquetage des substances et des mélanges

Source ECHA CHEM (auto-classification de l'industrie, pas de classification harmonisée)

Acute Tox. 4 (Oral)*	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une grave irritation oculaire.

Aquatic Chronic 1

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Pictogramme de danger :

SGH07 et SGH09

Mots de signalisation :

Attention



Mentions de danger pour la santé :

Nocif en cas d'ingestion.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une grave irritation oculaire.
Peut provoquer une allergie cutanée

Mentions de danger pour l'environnement :

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de la portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions

Conseil de prudence Prévention :

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P261 Eviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillard / vapeurs / aérosols
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P273 Eviter le rejet dans l'environnement
P280 Porter un équipement de protection des yeux

Conseil de prudence Intervention :

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P301 + P330 + P311 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P302 + P352 En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau
P303 + P361 + P353 En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau (ou se doucher).
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.
P312 Appeler un centre antipoison / un médecin en cas de malaise ;
P321 Traitement spécifique (voir sur l'étiquette)
P332+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391 Recueillir le produit répandu

Conseil de prudence Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé.

P405 Gardez sous clef

Conseil de prudence Élimination

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3 AUTRES DANGERS

Autres dangers : Peut provoquer une sensibilisation par contact de la peau.

PBT : Cette substance est non identifiée comme une substance PTB.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.2 MELANGES**

Nom INCI ⁽¹⁾	Nom IUPAC ⁽²⁾	CAS	EINCS	%	Fonction ⁽¹⁾	CLP ⁽³⁾
PEG-3 TRIMETHYLOLPROPANE TRIACRYLATE	Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-hydro- .omega.-[(1-oxo-2-propenyl)oxy]-, ether with 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (3:1)	28961-43-5	500-066-5	50 — 75	Liant, Filmogène	H319, H317, H412, SGH07, Attention
ALIPHATIC URETHANE ACRYLATE	Urethane Acrylate Oligomer	Non défini	944-664-8	25 — 50	Agent filmogène, agent de durcissement	H315, H319, SGH07, Attention
PENTAERYTHRITYL TETRAMERCAPTOPROPIONATE	3-[(3-sulfanylpropanoyl)oxy]- 2,2-bis[[(3-sulfanylpropanoyl)oxy] methyl]]propyl 3-sulfanylpropanoate	7575-23-7	231-472-8 (I)	10 — 25	Agent filmogène	H302, H317, H400, H410, SGH07, SGH09, Attention
METHYL BENZOYLFORMATE	Methyl 2-oxo-2-phenylacetate	15206-55-0	239-263-3	5 — 10	Agent d'entretien des ongles	H317, SGH07, Attention
DIMETHICONE	Polydimethylsiloxane	63148-62-9	687-578-3 / 613-156-5	1 — 5	Anti-mousse, Soin de la peau — Émollient, Soin de la peau, Protection de la peau	Pas de notification de danger

ETHYL TRIMETHYLBENZOYL PHENYLPHOSPHINATE	ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinate	84434-11-7	282-810-6	1 — 5	Filtre UV	H317, H411, SGH07, SGH09, Attention
P-HYDROXYANISOLE	4-methoxyphenol	150-76-5	205-769-8	< 0,02	Antioxydant, Agent réducteur	H302, H319, H317, SGH07, Attention
SILICA DIMETHYL SILYLATE	Silane, dichlorodimethyl-, reaction products with silica	68611-44-9	271-893-4	Non divulgué	Antiagglomérant, Anti-mousse, Soins de la peau – Émoullient, Stabilisateur d'émulsion, Régulation de la viscosité	Pas de notification de danger
MICA	Mica	12001-26-2	310-127-6	Non divulgué	Anti-agglomérant, Agent gonflant, Colorant, Opacifiant	Majoritairement classé sans danger
CI 60725	1-hydroxy-4-[(4-methylphenyl)amino]-9,10-dihydroanthracene-9,10-dione	81-48-1	201-353-5	Non divulgué	Colorant violet	H317, SGH07, Attention

(1) Source : CosIng (<https://ec.europa.eu/>)

(2) Source : ECHA (<https://echa.europa.eu/>)

(3) CLP : « Classification, Labelling and Packaging »; En gras (éventuellement) : Classification harmonisée (source ECHA) ; Phrases H, voir lexique section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Recommandations générales :

En cas de doute ou lorsque les symptômes persistent, consultez un médecin. Remettez au médecin la fiche de données de sécurité. Respectez les consignes de sécurité et d'utilisation sur l'étiquette.

Premiers soins après contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Laver les vêtements avant de les reporter. Si une irritation ou une réaction allergique surviennent, consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire :	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après inhalation :	Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée, administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion :	Laver la bouche avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire. Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire. Arrêter l'eau si la personne a besoin de vomir car cela peut être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin ou un centre antipoison, si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels qu'un col, une cravate ou une ceinture.

4.2. SYMPTOMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS ET RETARDES

Pas d'information spécifique concernant ce produit. De manière générale, les effets ci-dessous sont à considérer comme possibles.

Contact avec la peau	Brûlures, rougeurs, sécheresses, et réactions allergiques peuvent survenir.
Contact avec les yeux	Larmolement, brûlure, rougeurs, irritations.
Inhalation	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une toux, une irritation de la muqueuse nasale, des maux de tête, des étourdissements, de la somnolence.
Ingestion	Problèmes gastriques, nausées, vomissements, diarrhées

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS SPECIAUX NECESSAIRES

Pas de traitement spécifique. Certains symptômes peuvent apparaître après une exposition prolongée. Un traitement symptomatique est conseillé. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Après un examen complet de la victime, le médecin décide quelle démarche de soin devra être prise.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre extinctrice, sable. Combattez les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés : N'utilisez pas de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie. Cependant, un jet d'eau peut être utilisé pour refroidir des conteneurs fermés exposés à des flammes, empêchant les explosions.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

- Risque dus à l'exposition en cas d'incendie : Une surpression peut être créée dans les conteneurs exposés au feu, avec risque d'explosion.
- Lors de la combustion, des vapeurs toxiques peuvent être émises. En cas d'incendie et/ou d'explosion, évitez de respirer les produits de combustion (fumées).

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Les pompiers doivent porter un équipement approprié, des vêtements pour pompiers conformes à la norme européenne EN 469 pour un niveau de protection de base en cas d'incident chimique. Ce qui inclut un casque, une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659), des bottes anti-feu et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression.

Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque.

Refroidir les récipients avec de l'eau pour éviter la décomposition du produit et la formation de substances potentiellement dangereuses pour la santé.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Intervenants indirects	Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
Intervenants directs	Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Empêcher le produit de se répandre dans l'environnement. Ne pas le laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les cours d'eau ou dans les eaux usées. Informer les autorités spécifiques si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. MATERIEL ET METHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Arrêter les fuites si c'est sans risque.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du produit avec le récipient à utiliser en consultant la section 10. Absorber le reste du produit avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de la zone affectée par la fuite.

Pour des déversements importants, Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles ou d'explosion. Approcher la source de déversement en amont du vent. Empêcher l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver et disposer la quantité déversée dans un système de traitement des rejets ou procéder comme suit. Contenir et recueillir tout écoulement avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre et éliminer le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Éliminer par l'intermédiaire d'une société agréée pour l'élimination des déchets.

6.4. REFERENCES AUX AUTRES SECTIONS

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Mesures de protections et d'utilisation

Prévoir des douches et des lave-œil.

Les opérateurs doivent suivre une formation et respecter strictement les règles de sécurité.

Porter un équipement de protection approprié (voir Section 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Gardez le produit à l'écart des sources de chaleur, des étincelles et des flammes nues ; ne fumez pas et n'utilisez pas d'allumettes ou de briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs pourraient s'accumuler au sol et, en présence d'une source d'inflammation, prendre feu même à distance, avec risque de retour de flamme. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques. Dans le cas d'emballages volumineux, portez des chaussures antistatiques pendant opérations de transfert. Une agitation vigoureuse et un passage forcé du liquide à travers les tuyaux et les appareils peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter tout risque d'incendie et d'explosion, évitez d'utiliser de l'air comprimé pendant le mouvement. Ouvrir les conteneurs avec prudence, car ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Ne pas entrer dans une zone de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'ils ne soient correctement ventilés. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient alternatif approuvé fait d'un matériau compatible, maintenu hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Utilisez un éclairage antidéflagrant. Les récipients vides peuvent contenir du produit restant et ils peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le récipient. Éviter les fuites de vapeurs dans l'atmosphère du lieu de travail.

Conseils sur les précautions générales d'hygiène

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones où ce produit est manipulé, stocké et transformé. Les personnes qui utilisent le produit doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

- Conserver le produit uniquement dans le contenant d'origine.
- Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de l'action directe des rayons du soleil et à l'écart des sources de chaleur, des flammes nues, des étincelles et de toute autre source d'inflammation.

- Conserver les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.
- Garder le récipient hermétiquement fermé jusqu'à utilisation.
- Conserver conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit séparé et approuvé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10), des aliments et des boissons.
- Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter toute fuite du produit.
- Ne pas conserver le produit dans des récipients non étiquetés. Envisager des systèmes de confinement adéquats pour éviter toute contamination de l'environnement.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Gel de finition pour les ongles, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, vous pouvez être tenu de surveiller personnellement l'atmosphère sur le lieu de travail ou dans le processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Règle européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail – Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques) Il convient également de se référer aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) : Sans Objet

Concentration prévue sans effets sur l'environnement – PNEC : Pas d'information

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL : Pas d'information

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

- Assurez une ventilation suffisante de la zone : une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.
- Le sol du local de stockage doit être imperméable pour empêcher toute fuite de liquide.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- **Mesures d'hygiène :**
Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.
- **Protection des mains**
Si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire : porter des gants résistants aux agents chimiques. Les gants de protection sélectionnés doivent être conformes aux spécifications de la directive européenne 89/686/CEE et à la norme EN 374 qui en découle.

**Panneau protection des mains obligatoire**

Utilisation des gants de protection : Les gants doivent être inspectés avant utilisation. Utiliser une technique appropriée pour retirer les gants (sans toucher leur surface extérieure) afin d'éviter tout contact cutané avec ce produit. Jeter les gants contaminés après utilisation conformément à la législation en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Se laver et se sécher les mains.

- **Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai.

Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières. Mettez à disposition des laveurs d'yeux

**Panneau d'obligation de protection oculaire**

- **Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

Un appareil respiratoire autonome doit être disponible en cas d'urgence.

Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement. Dans certains cas, vous devez procéder à un lavage des vapeurs, ajouter des filtres ou apporter des modifications techniques aux équipements de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES BASIQUES****Informations générales**

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| • Apparence : | Liquide |
| • Couleur : | Violet |
| • Odeur ou seuil olfactif : | odeur caractéristique |

Changement d'états

- | | |
|--|----------------------------|
| • Point de fusion/point de congélation : | Information non disponible |
|--|----------------------------|

- Point d'ébullition : Information non disponible

Propriétés inflammables et explosibles

- Point d'éclair : 100 °C
- Température d'auto-inflammation : Le produit n'est pas auto inflammable
- Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Autres Informations

- Densité relative (H2O = 1) : 1,10
- Solubilité dans l'eau (20°C) : Insoluble
- pH : Information non disponible
- Viscosité dynamique : Information non disponible
- Densité de vapeur : Information non disponible
- Pression de vapeur : Information non disponible
- Taux d'évaporation : Information non disponible
- Teneur en Composés Organiques Volatiles : Information non disponible
- Propriétés oxydantes : Information non disponible
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Information non disponible

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres études. Pas d'autres données disponibles.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE**10.1. REACTIVITE**

Le produit est stable dans des conditions normales de transport, de stockage et d'utilisation.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

L'exposition du produit à la lumière ou à des températures élevées peut affecter sa stabilité.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales de transport ou de stockage.

Une polymérisation peut se produire en cas d'exposition aux conditions ou aux matériaux énumérés ci-dessous.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Conditions à éviter : température élevée, flamme nue, forte chaleur, fort ensoleillement, lumière UV.

10.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES

Ne pas stocker en présence d'oxydants forts et d'acides forts.

10.6. PRODUITS DE COMPOSITION DANGEREUX

En cas de décomposition thermique ou d'incendie, des gaz et vapeurs toxiques sont libérés.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit.

11.1 INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aigüe :	Pas d'information disponible
DL50 (Oral) :	Pas d'information disponible
DL50 (Inhalation) :	Pas d'information disponible
DL50 (Cutané) :	Pas d'information disponible
Corrosion ou irritation de la peau :	Pas d'information disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaires :	Pas d'information disponible
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Pas d'information disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Pas d'information disponible
Cancérogénicité :	Pas d'information disponible
Toxicité pour la reproduction	Pas d'information disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :	Pas d'information disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :	Pas d'information disponible
Danger par aspiration :	Pas d'information disponible

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Évitez tout rejet direct dans une piscine ou les égouts avant durcissement ; après durcissement, il s'agit d'un polymère solide classique qui ne présente aucun danger direct pour l'environnement.

12.1 ECO-TOXICITE

Pas de données pour le mélange.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Non biodégradable.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Bioaccumulation potentielle.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Le mélange est rapidement absorbé par le sol.

12.5. RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6. PROPRIETES PERTURBANT LE SYSTEME ENDOCRINIEN

Pas d'information

12.7 AUTRES EFFETS NEFASTES

- Toxique pour les organismes aquatiques
- Toxique pour les organismes du sol.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les informations contenues dans cette section contiennent des informations générales et des avertissements.

13.1. METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

- Les déchets de produits doivent être considérés comme dangereux.
- Ne pas laisser aller dans l'environnement.
- Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.
- Recommandation : Ne pas jeter le produit avec les ordures ménagères.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les classifications d'expédition dans cette section concernent uniquement les emballages non en vrac (sauf indication contraire).

Non réglementé comme marchandise dangereuse pour le transport

14.1. NUMÉRO ONU

ADR / RID, ADN, IMDG, IATA: **-Aucun**

14.2. NOM D'EXPÉDITION DE L'ONU

ADR / RID : Sans objet

IMDG : Sans objet

IATA : Sans objet

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT.

ADR / RID: Sans objet

IMDG: Sans objet

IATA: Sans objet

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

ADR / RID, IMDG, IATA: Sans objet

14.5. DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

ADR / RID: NON

IMDG: NON

IATA: NON

14.6. PRECAUTIONS SPECIALES POUR LES UTILISATEURS

Recommandation : Transporter le matériel dans des conteneurs fermés, stockés verticalement. Eviter l'exposition au soleil et aux chocs. Stocker et transporter à l'écart des aliments, des oxydants, des acides et des bases. Les colis doivent être scellés. Charger et décharger avec précaution lors de la manipulation et conserver le récipient intact. S'assurer que les personnes transportant le matériel puissent intervenir efficacement en cas d'accident et/ou de déversement.

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78* et au recueil IBC :

- Information non disponible.

* : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) ; Adoption : 1973 (Convention), 1978 (Protocole de 1978), 1997 (Protocole – Annexe VI); entrée en vigueur : 2 octobre 1983 (Annexes I et II)

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. REGLEMENTATION/LEGISLATIONS POUR LA SECURITE, LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

- Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
 - Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation
 - Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.
- Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Tous les composants sont répertoriés ou exemptés.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Deuxième version de la FDS à la suite de la mise à jour de la référence SKU et du changement de flacon.

- Ancienne référence SKU : TRTT
- Nouvelle référence SKU : PZMB

Lexique Phrase H

Self-heat. 1: H251	Matière auto-échauffante ; peut s'enflammer.
Self-heat. 2 : H252	Matière auto-échauffante en grandes quantités ; peut s'enflammer.
Acute Tox. 3 (Oral) : H301	
Acute Tox. 4 : H302	Nocif en cas d'ingestion
Acute Tox. 3 (Dermal) : H311	
Skin Corr. 1B : H314	
Skin Irrit. 2, H315	Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1 : H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. 2, H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Eye Irrit. 2B : H320	Mortel par inhalation
Acute Tox. 3 (Inhalation) : H331	
STOT SE 3, H335	Peut irriter les voies respiratoires
Muta. 2 : H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
STOT SE 3 : H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
Carc. 2, H351 (inhalation)	Susceptible de provoquer le cancer
Repr. 1B: H360Fd	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Repr. 2 : H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
STOT RE 2 : H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes
Aquatic Acute 1 : H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 1 : H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Aquatic Chronic 2: H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Aquatic Chronic 3: H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Aquatic Chronic 4 : H413	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes

Lexique toxicité / Exposition

PBT	Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradable), bioaccumulables et toxiques (Persistent, Bio accumulative and Toxic)
vPvB :	Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques (very persistent and very bio accumulative)
DNEL	Doses dérivées sans effet

DMEL	Doses calculées à effet minimal
PNEC	(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.
VLEP	Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (NB : des VELP dans l'air des lieux de travail ont été établies (www.inrs.fr/fichetox)).
LC50	Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui causent la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation)
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai)

Lexique Transport

TDM	Transport de Matières Dangereuses
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par la Route
RID	Transport ferroviaire
ADN	Transport fluvial
IMDG-OMI	Transport maritime
IATA-OACI	International Air Transport Association

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.